

Religion et politique.

Nous avons été confrontés à deux définitions de la politique : affaire publique (selon Littré) ou affaire d'Etat (selon Larousse). Il semble que nous sommes tombés d'accord sur la première définition, car même en envisageant la deuxième et en se plaçant alors dans le cas d'une démocratie, on en reviendrait au peuple. Par ailleurs, « république » signifie étymologiquement la chose publique (*res publica*).

Le rôle de la politique est de rétablir la justice entre tous les hommes.

Nous avons choisi de nous placer dans le cadre de la France et de la religion catholique.

En introduction, voici un extrait de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 encore en vigueur aujourd'hui :

ARTICLE PREMIER. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]

Au cours de la soirée, nous avons été amenés à nous poser les questions suivantes :

1. Est-ce que la laïcité garantit plus de liberté religieuse ?

La laïcité est un idéal. On peut constater en France que l'islam est « à la mode » et que la religion catholique, insérée dans le paysage français, est victime d'une ignorance politique et médiatique (sauf quand il s'agit de parler de notre pape Benoît XVI).

On peut considérer que la laïcité emprisonne notre foi en ne la faisant relever que du domaine privé. On ne peut pas porter de signes ostentatoires de notre religion à l'école par exemple. En outre, certains confondent athéisme et laïcité et condamne toute interaction entre la religion et le domaine public. La « laïcité positive » que tente d'établir Nicolas Sarkozy est une preuve de considération des religions dans notre société.

On peut également penser qu'une religion d'Etat pourrait opprimer les fidèles des autres religions et qu'ils pourraient ressentir une certaine injustice.

2. La religion d'un homme politique est-elle une affaire publique ou privée ?

L'homme politique a un devoir de réserve vis-à-vis de ses convictions religieuses. Il doit exprimer ses valeurs et ses idées sans se référer à sa religion. Pour la clarté d'un message électoral, il n'est pas judicieux de mélanger des objectifs religieux (conversion de la foule) aux objectifs politiques (adhésion aux idées). Il est unanimement reconnu qu'un homme politique ne doit mettre en avant que son message politique pour convaincre les citoyens. En tant que catholique, on peut cependant

manifeste publiquement son opposition ou son adhésion à certaines idées politiques. Il serait toutefois incongru que l'Eglise donne une consigne de vote à ses fidèles.

Précisons que nous ne remettons évidemment pas en cause l'appartenance d'un homme politique à une religion.

3. Entre la Doctrine sociale de l'Eglise et les lois de l'Etat, que doit-on choisir ?

Certaines lois peuvent aller à l'encontre des principes énoncés dans la Doctrine sociale de l'Eglise. Il ne faut cependant pas désobéir aux lois. La Doctrine sociale propose une philosophie de vie. Le catholique doit s'en inspirer et travailler pour faire avancer la société vers cette philosophie.

4. La religion fait partie de la culture d'un Etat. L'Etat peut-il alors subventionner un culte sous ce prétexte ?

Le débat fut très houleux à propos de cette question. Une courte rétrospective est tout d'abord nécessaire.

Lors de la Révolution, les biens de l'Eglise sont déclarés biens nationaux et sont alors saisis puis revendus pour renflouer les caisses de l'Etat. Un siècle plus tard, en 1905, la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat induit une conservation des biens immobiliers par l'Etat mais le mobilier est donné aux « associations cultuelles ». Les biens immobiliers sont affectés gratuitement au culte à condition qu'il y soit effectivement exercé, c'est-à-dire au moins deux fois par an.

L'Etat, en accord avec le principe de laïcité, ne doit pas subventionner les cultes.

Cependant, on peut considérer que l'Etat, en assurant l'entretien des bâtiments voués aux cultes, subventionne de manière détournée les cultes en question.

Le débat a légèrement dévié sur la légitimité de la confiscation des biens de l'Eglise par l'Etat. D'une part, l'Etat a exercé son droit de souveraineté. Il faut maintenant lui faire confiance pour qu'il garantisse la liberté de culte. D'autre part, l'Etat a le devoir d'assurer l'entretien des biens car il a privé l'Eglise de ses sources de revenu. Pour certain(s), il est même envisageable aujourd'hui que l'Eglise revendique les terres qu'on lui a confisquées. (Précisons que le pape Pie VII avait renoncé à les revendiquer lors de la signature du Concordat de 1801 avec Napoléon).

5. La raison d'Etat peut-elle aller à l'encontre de nos convictions religieuses ?

L'exemple qui a suscité cette question est une loi votée par les députés allemands qui autorise l'abattage en ultime recours d'un avion détourné menaçant de s'écraser sur une zone urbaine ou une centrale nucléaire.

L'Eglise ne peut pas fournir une réponse tranchée sur cette question mais invite au discernement.

6. Comment réagir face à la provocation ?

Le kiss-in organisé par des homosexuels sur le parvis de Notre-Dame de Paris a suscité l'indignation des catholiques. Certains ont répondu par des chants, d'autres par la violence.

Après réflexion, la meilleure attitude à adopter semble être l'ignorance.

7. Un catholique peut-il être de gauche ? Peut-il être de droite ?

Il n'existe malheureusement pas de parti qui représente la totalité de nos opinions. Il faut donc faire des compromis pour pouvoir s'affilier. Chacun accorde un poids différent aux valeurs d'un parti. Deux personnes ayant les mêmes valeurs peuvent donc être affiliées à des partis opposés. Les compromis qu'ont à faire les électeurs incluent la notion de « vote utile », qui permet de sanctionner un parti par le vote pour un parti adverse.

Conclusion :

Nous sommes dans un Etat laïc, l'Etat n'a donc pas à subventionner les cultes s'il veut préserver sa neutralité religieuse. Cela oblige aussi les hommes politiques à ne pas mettre en avant leur religion dans la sphère publique. Cependant, les valeurs qu'ils défendent peuvent être en accord avec leurs convictions religieuses et ils ont le devoir en tant que catholiques de s'inspirer de la doctrine sociale de l'Eglise pour rendre la société plus juste. Il n'y a pas de parti idéal. Chacun doit choisir le parti qui représente au mieux les valeurs qu'il considère importantes.